Remboursement frais de transport suite à un démenagement

Par Lillois59000
Bonjour,
Je travaille dans une entreprise basée en banlieue de Lille. Et je vis actuellement à Lille.
Mais, dans 2 mois, je déménage à Dunkerque, et je vais donc prendre le train de manière quotidienne. Je souhaite donc prendre un abonnement de train.
Je sais que l'employeur est obligé légalement de rembourser 50% des frais de transport. Toutefois, mon employeur m'a embauché quand je vivais à Lille, donc sans avoir à rembourser une partie d'un abonnement de train. Est-il tout de même légalement obligé de me rembourser 50% de mon abonnement de train Lille - Dunkerque ?
Merci d'avance pour votre réponse.
Bien cordialement.
Par Isadore
Bonjour,

Oui, votre employeur est obligé de vous rembourser votre abonnement de transports en commun même si vous "augmentez" la dépense. Tant que vous ne partez pas vivre trop loin pour pouvoir vous rendre au travail sans mettre votre santé en danger (à cause de la fatigue générée par les trajets), votre employeur n'a rien à dire.

Il pourra cependant vous demander un justificatif de domicile pour vérifier que votre demande est fondée.